Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260309-260306-DE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-03-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14
Membres présents : 14 ***Convocations le 4/3/2026***
Votants : 14

Objet : Acquisition d'un vidéoprojecteur et de petit matériel informatique pour l'école publique Mine à Crayon

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - T.JOUFFE - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Secrétaire de séance : M.MÉLÉARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'école publique Mine à Crayon doit se doter d'un vidéoprojecteur pour équiper la classe maternelle TPS – PS et MS. Cet équipement pédagogique est essentiel pour moderniser les outils d'enseignement et favoriser les apprentissages adaptés aux jeunes élèves.

À cet effet, trois devis ont été sollicités auprès de fournisseurs spécialisés :

LDLC :	499.95 € TTC
Boulanger :	649 € TTC
Darty :	549.99 € TTC

Par ailleurs, le renouvellement du petit matériel informatique en lien avec les tablettes existantes (11 chargeurs USB-C, 6 câbles USB4 type C et 7 casques audio) est nécessaire pour assurer la continuité du fonctionnement des équipements déjà en place.

Pour cela, deux devis ont été sollicités :

LDLC :	436.80 € TTC
Manutan Collectivités :	501.60 € TTC

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260309-260306-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'acquisition d'un vidéoprojecteur et du petit matériel informatique auprès de la société LDLC, fournisseur le mieux disant, pour un montant total de 936.75 € TTC (vidéoprojecteur 499.95 € TTC – petit matériel 436.80 € TTC). Cette dépense sera imputée en investissement – opération 78 / acquisitions.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Marion MÉLÉARD